



## MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION  
DU SERVICE NATIONAL  
ET DE LA JEUNESSE



Paris, le 22 JAN. 2020

N° 000-1 D 2000 1503 ARM/SGA/DSNJ/CAB

Le directeur du service national et de la jeunesse

et

Le président de l'UNION-IHEDN

à

destinataires *in fine*

**OBJET** : mobilisation des auditeurs de l'UNION-IHEDN dans le cadre de la montée en puissance du dispositif du service national universel (SNU).

**P. JOINTE** : 1 annexe.

A l'issue de la phase de préfiguration organisée du 16 au 28 juin 2019 au profit de 2000 jeunes dans 13 départements pilotes, le dispositif du Service National Universel (SNU) est étendu en 2020 à l'ensemble du territoire national y compris outre-mer (101 départements).

L'instruction interministérielle du 30 octobre 2019 précise les objectifs de montée en puissance de ce dispositif, facteur de cohésion sociale et nationale autour des valeurs de la République, pour cette édition 2020 : 30 000 jeunes volontaires. La campagne de recrutement va commencer.

Le dispositif SNU est appelé à se généraliser à l'ensemble d'une classe d'âge d'ici quelques années et à devenir obligatoire.

Lors de la phase dite de cohésion (12 jours), la Journée Défense et Mémoire nationales (JDM) permet aux jeunes volontaires d'aller à la rencontre des armées. En juin 2020, la direction du service national et de la jeunesse a planifié et prévu de conduire de l'ordre de 200 JDM identiques pour tous les centres SNU.

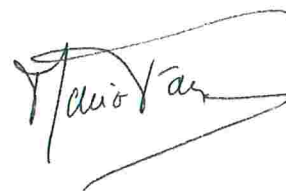
L'Union IHEDN et la DSNJ souhaitent associer des auditeurs IHEDN locaux à l'animation du jeu de plateau collaboratif Décision Défense pour venir en appui des animateurs militaires lors de la JDM.

A compter de cette année, la mobilisation notamment des auditeurs de l'IHEDN, susceptibles d'apporter leur contribution à la JDM, est recherchée sur tout le territoire en s'intégrant dans les équipes des centres du service national (CSN), qui pilotent la JDM au profit des centres SNU.

A cet effet les 33 CSN<sup>1</sup> prendront contact, sous couvert des 5 établissements du service national (ESN), avec les associations régionales IHEDN pour définir ensemble les modalités pratiques de leur engagement.



Le général de corps d'armée Daniel MENAOUINE  
Directeur du service national et de la jeunesse



Monsieur Mario FAURE  
Président de l'UNION-IHEDN

DESTINATAIRES :

Monsieur le général de corps d'armée directeur de l'IHEDN  
Mesdames et messieurs les présidents d'associations d'auditeurs de l'IHEDN,  
Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,  
Mesdames et messieurs les délégués des trinômes académiques,  
Messieurs les directeurs des établissements du service national,  
Mesdames et messieurs les directeurs des centres du service national outre-mer,  
Mesdames et messieurs les chefs des centres du service national.

Pour information :

Monsieur le directeur du cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées  
Monsieur le président de l'association les Jeunes de l'IHEDN

---

<sup>1</sup> Liste des CSN en annexe.

ANNEXE : Liste des acteurs

DSNJ		UNION IHEDN
<b>5 Etablissements du Service National</b>	<b>33 Centres du Service National</b>	<b>32 Associations Régionales IHEDN</b>
ESN IDF (Versailles)		<b>Région Ile de France</b>
	CSN Paris	o AR16- Paris- Ile de France
	CSN Versailles	o AR21- Ile de France –Versailles
		<b>Région Hauts de France</b>
	CSN Creil	o AR24- Picardie (Amiens)
ESN Sud-Est (Lyon)		<b>Région Auvergne- Rhône Alpes</b>
	CSN Lyon	o AR14- Région Lyonnaise (Lyon)
	CSN Clermont-Ferrand	o AR2- Auvergne (Clermont-Ferrand)
	CSN Varcès	o AR8- Dauphiné- Savoie (Grenoble)
		<b>Région Provence Alpes Côte d’Azur</b>
	CSN Marseille	o AR9- Provence (Marseille)
	CSN Nice	o AR20- Var- Corse (Toulon) o AR29- Nice Côte d’Azur (Nice)
		<b>Région Occitanie</b>
	CSN Nîmes (pilote) et CSN Perpignan	o AR12- Languedoc-Roussillon (Montpellier)
ESN Sud-Ouest (Bordeaux)		<b>Région Nouvelle Aquitaine</b>
	CSN Bordeaux (pilote) et CSN Pau	o AR1- Aquitaine (Bordeaux)
	CSN Poitiers	o AR18- Poitou Charente (Poitiers)
	CSN Limoges	o AR25- Limousin (Limoges)
		<b>Région Occitanie</b>
CSN Toulouse	o AR19- Midi Pyrénées (Toulouse)	
ESN Nord-Ouest (Rennes)		<b>Région Bretagne</b>
	CSN Brest	o AR5- Bretagne Occidentale (Brest)
	CSN Rennes	o AR6- Haute Bretagne (Rennes)
		<b>Région Normandie</b>
	CSN Rouen	o AR11- Normandie (Le Havre)
	CSN Caen	o AR3 - Normandie (Caen)
		<b>Région Pays de la Loire</b>
	CSN Angers	o AR17- Pays de la Loire (Nantes)
		<b>Région Centre Val de Loire</b>
CSN Orléans	o AR7- Centre Val de Loire (Orléans)	

ESN Nord-Est (Nancy)		<b>Région Hauts de France</b>
	CSN Lille	o AR15- Région Nord (Lille)
		<b>Région Bourgogne/ Franche Comté</b>
	CSN Dijon	o AR4- Bourgogne (Dijon)
	CSN Besançon	o AR10- Franche Comté (Besançon)
		<b>Région Grand Est</b>
	CSN Strasbourg	o AR22- Alsace (Strasbourg)
	CSN Châlons-en-Champagne	o AR23- Champagne-Ardenne (Châlons-sur-Marne)
CSN Nancy	o AR13- Lorraine (Metz- Nancy)	
CSN outre-Mer		
		<b>Martinique</b>
	CSN Martinique	o AR 26- Martinique (Fort de France)
		<b>Océan Indien</b>
	CSN La Réunion - Mayotte	o AR27- Océan Indien (Saint-Denis de la Réunion)
		<b>Polynésie Française</b>
	CSN Polynésie Française	o AR28- Polynésie Française (Papeete)
		<b>Guyane</b>
	CSN Guyane	o AR30- Guyane (Cayenne)
		<b>Guadeloupe</b>
	CSN Guadeloupe	o AR31- Guadeloupe (Point-à-Pitre)
		<b>Nouvelle Calédonie</b>
	CSN Nouvelle Calédonie	o AR32- Nouvelle Calédonie (Nouméa)